Guide d'application de la Politique de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes existants

Mai 2004

CREPUQ
CONFÉRENCE DES RECTEURS
ET DES PRINCIPAUX
DES UNIVERSITÉS DU QUÉBEC

Numéro de publication : 2004-08
Dépôt légal – 2e trimestre 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-89574-032-1

© Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, 2004

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **5**

1. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES **7**

Tendances internationales en évaluation 7
L'évaluation périodique des programmes au Québec 8

2. LES VARIANTES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION **9**

L'approche par programme 9
L'approche par unité d'enseignement et de recherche 9
L'évaluation continue et l'évaluation périodique 9
Les partenariats 10
L'agrément et l'évaluation périodique 11

3. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LES INDICATEURS DE QUALITÉ **13**

4. LE PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE **17**

La politique institutionnelle 17
Les trois perspectives de l'évaluation 17
L'auto-évaluation 18
- Les participants 18
- L'élaboration du rapport 18
- La rigueur de l'analyse 19

Les experts externes 19
- Les critères de sélection 19
- Le mandat 19
- Les avis 20

Le comité institutionnel 20
- La composition 20
- Le mandat 20
- Le rapport final 21

La prise de décision et le suivi 21
La diffusion des résultats 21

CONCLUSION **23**

ANNEXES

ANNEXE I — POLITIQUE DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU QUÉBEC RELATIVE À L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES EXISTANTS, CREPUQ, ADOPTÉE EN MARS 1991, RÉVISÉE EN DÉCEMBRE 1994 ET EN SEPTEMBRE 2000 — 27

ANNEXE II — LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE LA COMMISSION — 31

ANNEXE III — MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES — 35

ANNEXE IV — LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001 — 37

ANNEXE V — SITES INTERNET PERTINENTS — 39

INTRODUCTION

Au Québec, l'évaluation périodique des programmes d'études universitaires relève de la responsabilité de chaque établissement. Cependant, tous ont convenu d'orienter leur processus respectif de façon concertée dans le cadre de la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ). C'est ainsi que fut adoptée, en 1991, la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants*, communément appelée la **Politique** de la CREPUQ.

Cette politique cadre stipule que :

> « Le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires du Québec, à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement. » (**Politique**, article 1.1)

La CREPUQ a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes (CVEP) dans le même esprit, en lui confiant le mandat suivant :

- vérifier la conformité de la politique de chaque établissement avec la **Politique** de la CREPUQ;
- vérifier la conformité des pratiques d'évaluation périodique de programmes avec la politique institutionnelle.

La Commission n'a donc pas de mandat d'évaluation mais elle s'assure que les évaluations réalisées dans chaque établissement respectent à la fois la **Politique** de la CREPUQ et la politique institutionnelle en vigueur.

> « La Commission est composée de cinq membres[1] nommés par le Conseil d'administration de la CREPUQ pour un mandat de trois ans renouvelable une fois. Les membres de la Commission sont des personnalités respectées qui connaissent bien le milieu universitaire et qui peuvent effectuer leur travail sans apparence de conflit d'intérêt. Dans l'exercice de son mandat, la Commission jouit d'une autonomie pleine et entière. Les recommandations qu'elle formule s'adressent aux établissements concernés et elles ne sont assujetties à l'approbation d'aucune instance de la CREPUQ. Le calendrier de ses travaux est établi en consultation avec les établissements. » (**Politique**, introduction)

Depuis sa création, la Commission a recommandé à la CREPUQ d'apporter certaines modifications à la politique cadre. La plus récente révision date de septembre 2000. À cette occasion, un document d'accompagnement à la **Politique** a été élaboré par la Commission afin d'éclairer les responsables de l'évaluation périodique sur son application.

Depuis le début du deuxième cycle de ses travaux en 1999, la Commission a analysé les politiques d'évaluation périodique des programmes en vigueur dans les établissements universitaires et les guides d'évaluation afférents, ce qui a donné lieu, pour chaque établissement, à la production d'un document de travail qui a été transmis à la direction concernée.

[1] Voir liste des membres de la Commission à l'annexe III.

La Commission a également effectué une vérification de la mise en œuvre du processus en vigueur dans plusieurs établissements[2]. Cette opération comprenait, dans chaque cas, l'analyse de deux ou trois dossiers d'évaluation regroupant parfois plusieurs programmes, une visite à l'université et des rencontres avec des groupes de personnes qui sont intervenues, à divers titres, au cours du traitement des dossiers. La Commission procèdera ainsi jusqu'à ce qu'elle ait complété la vérification du processus d'évaluation périodique des programmes de tous les établissements du réseau universitaire québécois.

Grâce à ses travaux, la Commission a acquis une meilleure compréhension des politiques institutionnelles d'évaluation périodique de programmes et aussi des pratiques en vigueur. Elle a identifié certaines pratiques qui semblent prometteuses pour améliorer la qualité et l'efficacité du système en place et noté certaines lacunes qui mériteraient une attention particulière.

La Commission a donc jugé opportun de réviser son document d'accompagnement et d'en faire un Guide d'application de la **Politique** de la CREPUQ relative à l'évaluation périodique des programmes.

Ce guide s'adresse principalement aux responsables académiques, aux professionnels qui coordonnent les activités d'évaluation périodique, aux responsables de la préparation des documents requis pour assurer leur déroulement et à tous ceux qui s'intéressent à l'évaluation périodique des programmes d'études universitaires.

[2] Voir liste des rapports produits par la Commission de vérification de l'évaluation des programmes depuis 2001, à l'annexe IV.

1. PROBLÉMATIQUE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES

Depuis plusieurs années déjà, des inquiétudes s'expriment à l'échelle internationale, à l'égard de l'efficacité des institutions qui sont financées par des fonds publics, qu'elles soient à caractère public ou privé, et l'on tente de plus en plus d'exercer un contrôle sur leurs activités. Ainsi, dans plusieurs pays, des pressions s'exercent sur les universités pour qu'elles démontrent que leurs programmes d'études sont effectivement de haute qualité et qu'ils répondent aux besoins de la société, qu'elles gèrent de façon responsable les fonds publics qui leur sont attribués à cette fin et que leurs procédures d'évaluation sont transparentes.

Tendances internationales en évaluation

Ces pressions ont amené certains pays à créer une agence nationale indépendante de leur gouvernement et des universités, qui vérifie la qualité des programmes d'enseignement supérieur. Le mandat de l'agence est généralement de surveiller la qualité des formations et d'en témoigner. À titre d'exemples, on peut mentionner le Comité National d'Évaluation (France), le Council for Higher Education Accreditation (États-Unis) et le Quality Assurance Agency for Higher Education (Angleterre).

On ne retrouve pas d'agence similaire au Canada où l'éducation relève de la responsabilité des provinces. En Ontario, il existe deux organismes d'évaluation distincts selon qu'il s'agit de programmes de premier cycle ou de programmes de deuxième et de troisième cycles : le Ontario Undergraduate Program Review Audit Committee et le Ontario Council on Graduate Studies. Dans les quatre provinces maritimes, l'évaluation des programmes universitaires relève d'un seul et même organisme : la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes.

À l'échelle internationale, la problématique de l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur donne également lieu à de nombreuses activités. À titre d'exemple, mentionnons les conférences et rencontres régulières organisées sous l'égide du International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education. De façon générale, les questions abordées à l'occasion de ces rencontres sont : l'imputabilité des universités, la transparence de leurs activités, la reconnaissance des diplômes et le transfert des crédits entre établissements, selon des modalités qui respectent les ordres de compétence.

Un consensus est par ailleurs en voie d'être établi sur un modèle d'évaluation pour les programmes d'études supérieures qui serait constitué de quatre éléments: des critères d'évaluation de la qualité d'une formation universitaire, une auto-évaluation, une évaluation externe et un rapport final d'évaluation. On note également une tendance à mettre l'accent sur les standards de qualité et les indicateurs de performance (on examine, par exemple, un échantillon des travaux d'étudiants). On accorde aussi une importance prioritaire aux recommandations qui découlent de l'évaluation et à leurs suivis.

Plus souvent qu'autrement, un même organisme est chargé d'évaluer les établissements d'enseignement supérieur, leurs projets de programmes et leurs programmes existants. Cet organisme assume également la responsabilité de l'agrément, le cas échéant.

Au Québec, la situation est quelque peu différente puisque l'évaluation périodique des programmes existants relève directement des établissements universitaires[3]. De plus, certains programmes de formation professionnelle sont soumis à une procédure d'agrément qui relève d'une instance externe.

L'évaluation périodique des programmes au Québec

Tel qu'énoncé dans la *Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existant*[4], le but premier de l'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes universitaires ainsi que d'assurer leur développement.

Le modèle d'évaluation périodique des programmes d'études qui est établi en vertu de cette **Politique**, requiert la participation de tous les établissements universitaires concernés, de la Conférence des recteurs et des principaux des universités québécoises (CREPUQ) et de la Commission de vérification créée par celle-ci.

Ce modèle s'appuie sur les postulats suivants, qui confirment l'imputabilité des universités québécoises à l'égard de la qualité de leurs programmes :

- L'évaluation de la qualité des programmes de 1er, 2e ou 3e cycle relève de la responsabilité de l'établissement qui dispense la formation, et tous les programmes qui mènent à l'obtention d'un grade sont inclus dans cette responsabilité.
- Les universités québécoises conviennent d'un cadre commun pour orienter leurs opérations d'évaluation périodique de programmes et d'un système de vérification pour s'assurer qu'une cohérence existe dans leurs pratiques.
- Les universités évaluent périodiquement leurs programmes avec la même rigueur que celle exercée pour l'étude d'un nouveau projet de programme.
- Leur processus respectif est ouvert et transparent.
- Les résultats de l'évaluation périodique des programmes sont publics et facilement accessibles.
- Au cours de l'évaluation périodique, l'accent est mis clairement sur la qualité et la pertinence du programme d'études en tenant compte de tous ses aspects.
- Les directions universitaires s'engagent à soutenir l'évaluation périodique des programmes qui relèvent de leur responsabilité respective.

[3] En ce qui concerne les projets de programmes, leur qualité est évaluée par des experts externes selon une procédure qui relève de la Commission d'évaluation des projets de programme (CEP), également établie dans le cadre de la CREPUQ. Il revient ensuite au ministère de l'Éducation du Québec de décider de l'opportunité de leur mise en œuvre, en tenant compte des besoins de la société.

[4] Voir annexe I.

2. LES VARIANTES DU PROCESSUS D'ÉVALUATION

L'évaluation périodique des programmes d'études peut s'effectuer sur la base des programmes individuels ou dans le cadre de l'évaluation des unités d'enseignement et de recherche, selon la préférence de l'établissement. Quelle que soit l'approche retenue, le processus d'évaluation périodique se distingue de l'évaluation continue.

L'approche par programme

L'approche par programme favorise un examen détaillé de chaque programme, de la qualité de son contenu et de l'intégration des cours dans une structure cohérente, de sa pertinence socio-économique et de l'atteinte de ses objectifs de formation. Cependant, cette approche requiert que l'on prenne tout particulièrement soin de ne pas négliger l'évaluation des ressources humaines, notamment en ce qui concerne les contributions du corps professoral et la part de leurs activités de recherche dans l'enrichissement du programme.

Pour alléger son processus, l'établissement qui adopte cette approche a parfois avantage à procéder à l'évaluation simultanée de tous les programmes d'une même discipline ou des programmes apparentés et à les regrouper dans un même dossier.

L'approche par unité d'enseignement et de recherche

L'approche par unité d'enseignement et de recherche peut faciliter la liaison entre l'évaluation périodique des programmes, la gestion des tâches et l'allocation des ressources.

Il revient à l'établissement qui adopte ce modèle de s'assurer toutefois que les professeurs, les responsables de l'auto-évaluation et les experts externes accordent suffisamment d'attention à toutes les dimensions de chaque programme d'études (par exemple, les contenus et l'agencement des cours, les conditions d'admission, les méthodes d'enseignement, l'encadrement des étudiants…) et qu'ils ne s'écartent pas de l'objectif premier du processus en focalisant principalement sur les activités de recherche. L'utilisation d'un guide d'évaluation des programmes annexé à la politique institutionnelle pourrait permettre d'éviter cet écueil.

L'évaluation continue et l'évaluation périodique

Il y a lieu de distinguer l'évaluation continue d'un programme et l'évaluation périodique.

L'évaluation continue englobe des activités courantes qui permettent à l'université d'ajuster un programme chaque fois qu'elle doit, par exemple, offrir de nouvelles options, introduire de nouveaux cours ou en retirer certains autres, modifier les méthodes d'enseignement et d'évaluation des apprentissages ou encore tenir compte d'une évolution contextuelle. Ces transformations peuvent être circonstancielles ou répondre à de nouveaux besoins chez les étudiants, être occasionnées par des contraintes budgétaires ou refléter l'évolution de la discipline ou de la profession visée.

Généralement, ces changements sont précédés d'une évaluation menée selon une procédure ad hoc qui est plus ou moins informelle. Des décisions qui ont une incidence sur le programme, par exemple celle d'introduire des options ou de suspendre temporairement les admissions, peuvent être prises ainsi sans trop de consultation.

*L'évaluation périodiq*ue des programmes est un processus d'envergure beaucoup plus large qui doit respecter les exigences d'une politique institutionnelle, qui fait appel à l'expertise externe et qui se reproduit à intervalles réguliers selon un calendrier préalablement établi. Dans ce contexte d'évaluation, des comités sont mis sur pied et les exigences des consultations sont clairement établies dès le départ. De plus, des documents d'analyse détaillés sont préparés pour les principaux participants. Un rapport final d'évaluation est produit au terme du processus à l'intention des instances de l'établissement.

L'évaluation périodique constitue une opération de première importance qui se situe en quelque sorte en dehors des activités académiques courantes relevant des responsables du programme et de l'unité concernée. Elle doit évidemment prendre en compte les activités d'évaluation continue afin de mettre en lumière l'évolution du programme, mais elle se situe bien au-delà du résumé de ces activités.

Les partenariats

La **Politique** de la CREPUQ englobe l'évaluation périodique des programmes qui font appel à des partenariats.

Les programmes offerts en partenariat par deux ou plusieurs établissements sont devenus relativement nombreux au cours des dernières années et ils sont sans doute appelés à se développer encore davantage dans l'avenir[5].

On distingue trois catégories de partenariat, en fonction des modalités de partage de la responsabilité académique :

- les programmes offerts **conjointement**, où la responsabilité est partagée également entre les établissements partenaires;
- les programmes offerts **en association**, où l'un des partenaires exerce une responsabilité prépondérante;
- les programmes offerts **par extension**, où l'établissement d'origine conserve l'entière responsabilité académique.

Tous ces partenariats sont établis en vertu d'un protocole d'entente qui doit aussi prévoir le processus d'évaluation périodique du programme, selon la **Politique** de la CREPUQ.

Les modalités d'organisation des programmes offerts en partenariat sont généralement complexes et leur évaluation présente sans doute des défis particuliers aux établissements participants. C'est probablement pourquoi la Commission n'a pas encore eu l'occasion de vérifier un dossier de cette nature.

[5] Selon un inventaire réalisé par la CREPUQ à l'été 2003 où tous les établissements universitaires étaient représentés, on comptait 76 programmes de grade de cette nature, dont 64 de niveau 2e et 3e cycles.

Elle souhaite cependant rappeler certains principes généraux concernant leur évaluation périodique :

- dans chaque cas, il s'agit d'un seul programme, ce qui signifie un seul rapport intégré d'auto-évaluation, l'intervention d'une seule et même équipe d'experts externes et la production d'une synthèse unique des différents éléments du dossier d'évaluation;
- pour les programmes conjoints, il doit y avoir concertation entre les instances académiques des établissements partenaires, puisque leurs politiques d'évaluation périodique peuvent différer et qu'il leur faut définir ensemble la procédure qui sera adoptée, de même que choisir les personnes appelées à contribuer à chacune des étapes;
- pour les programmes offerts en association, la politique de l'établissement ayant la responsabilité prépondérante s'applique, mais le choix des personnes qui contribuent à la réalisation des différentes étapes devrait se faire en consultation;
- pour les programmes offerts par extension, l'établissement d'origine assume la responsabilité de tout le processus.

Il existe aussi, à l'intérieur d'un même établissement, des partenariats qui font appel à la participation de différentes unités pour l'offre de programmes dits « pluridisciplinaires ». Il appartient alors à l'établissement d'adapter, s'il y a lieu, sa façon de procéder pour tenir compte de ces situations particulières.

L'agrément et l'évaluation périodique

La **Politique** de la CREPUQ s'applique aussi aux programmes universitaires qui sont soumis à une procédure d'agrément relevant d'une instance externe (par exemple, le génie, l'architecture ou le travail social).

La Commission reconnaît que ces procédures sont exigeantes et très souvent coûteuses. Comme l'avenir d'un programme à caractère professionnel peut dépendre de l'obtention d'un agrément, il va de soi que les unités concernées et les responsables de la formation dispensée y consacrent tout le temps et les énergies nécessaires. Il est aussi normal que les universités veuillent utiliser certains éléments pertinents de la documentation produite dans le cadre d'un agrément pour constituer une partie du dossier d'évaluation périodique d'un programme.

Cette façon de faire se justifie dans la mesure où les deux opérations sont rapprochées dans le temps. Elle simplifie la cueillette et l'analyse des données du dossier de base; elle permet également de tirer profit de la mobilisation du corps professoral. Il faut cependant s'assurer alors que les objectifs visés par les deux démarches ne sont pas confondus et que l'on couvre adéquatement toutes les exigences relatives à l'évaluation périodique.

Tous les objectifs académiques du programme doivent être considérés sous leurs différents aspects au cours du processus. De plus, même si l'agrément comporte une analyse critique de la pertinence sociale du programme, il faut aussi examiner sa pertinence institutionnelle et interuniversitaire.

Tout en reconnaissant la valeur des procédures d'agrément, les universités ne doivent pas laisser celles-ci limiter la responsabilité qui leur incombe d'évaluer elles-mêmes tous leurs programmes selon leurs propres critères, et d'examiner les relations entre les programmes soumis à une procédure d'agrément externe et la mission qui leur est propre.

3. LES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET LES INDICATEURS DE QUALITÉ

Selon l'article 1.3 de la **Politique** de la CREPUQ, la politique institutionnelle doit préciser que l'évaluation périodique d'un programme porte au minimum sur les critères suivants :

(1) clarté et validité des **objectifs** de formation du programme;

(2) conformité des objectifs du programme à la **mission** et au développement institutionnels;

(3) adéquation des **conditions d'admission** au programme par rapport aux objectifs de formation;

(4) adéquation de la **structure du programme** par rapport aux objectifs de formation;

(5) cohérence entre les contenus des activités de formation et le **développement du champ disciplinaire**;

(6) adéquation des **stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages** par rapport aux objectifs du programme;

(7) adéquation des **ressources humaines**, incluant les chargés de cours, par rapport à la formation visée en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiants et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer une masse critique en recherche;

(8) adéquation des **ressources matérielles et financières** par rapport aux objectifs du programme;

(9) **pertinence** du programme sous trois aspects, à savoir institutionnel (sa situation dans l'établissement), interuniversitaire (sa situation dans le réseau universitaire québécois), et social (par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée).

La politique institutionnelle doit également prévoir la définition d'indicateurs qui rendent compte :

- des caractéristiques du corps professoral (diplômes obtenus, lieux de formation et autres éléments pertinents des curriculum vitae). Il importe, à ce sujet, que les informations relatives aux professeurs en poste et aux chargés de cours soient suffisamment détaillées pour permettre de porter un jugement sur l'adéquation des compétences du personnel enseignant et des spécialités couvertes par rapport aux objectifs du programme;
- des caractéristiques des effectifs étudiants (demandes d'admission et inscriptions, taux de diplomation, durée des études, succès des diplômés dans leurs études subséquentes ou leur vie professionnelle).

Le tableau qui suit présente les principaux éléments à considérer pour traiter chacun des critères établi en vertu de la **Politique** de la CREPUQ; ces éléments peuvent s'appliquer, à divers degrés, à tous les niveaux d'enseignement. La Commission a constaté à plusieurs reprises que le rapport d'auto-évaluation n'accorde pas suffisamment d'attention à certains d'entre eux.

CRITÈRES	**ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER**
(1) **objectifs**	Connaissances et compétences attendues au plan des études et de la recherche Indicateurs de performance appropriés
(2) **mission**	Contribution du programme à la réalisation de la mission propre à l'établissement, au plan de l'enseignement et de la recherche
(3) **conditions d'admission**	Relation entre les standards d'admission et les exigences du programme, en considérant les procédures de sélection pour les programmes contingentés Accessibilité du programme pour les groupes habituellement défavorisés
(4) **structure**	Organisation des cours obligatoires et des cours optionnels Séquence des cours Stages et autres expériences pratiques en cours de formation Projets exigés des étudiants et mémoires
(5) **champ disciplinaire**	Modalités d'intégration des nouveaux savoirs dans le programme, selon les avancées de la discipline ou de la profession Travaux de recherche en cours Comparaison avec des programmes similaires
(6) **stratégies d'enseignement et d'évaluation**	Adéquation des méthodes d'enseignement avec les objectifs du programme Approches pédagogiques particulières (innovations) Activités d'apprentissage propres au programme (projets particuliers, séminaires) Liens entre les recherches des professeurs, le programme d'études et les travaux des étudiants Liens entre les cours et les travaux pratiques réalisés par les étudiants Modalités d'évaluation des apprentissages Incidences de l'utilisation des technologies de l'information sur la prestation des cours Mesures d'encadrement des étudiants

CRITÈRES	**ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER**
(7) **ressources humaines**	Qualifications, champs d'intérêt, activités de recherche des enseignants Contributions à l'enrichissement du programme Responsabilités d'enseignement des professeurs et des chargés de cours Pourcentage des professeurs à temps plein Initiatives prises pour soutenir les nouveaux professeurs dans leurs responsabilités Contributions du personnel professionnel et de soutien
(8) **ressources matérielles et financières**	Ressources de la bibliothèque et locaux disponibles Équipements accessibles aux étudiants Équipements technologiques à la disposition du programme Ressources allouées au programme Incidences des ressources actuelles sur l'apprentissage
(9) **pertinence**	Pertinence du programme par rapport aux autres programmes de l'établissement Pertinence et spécificité du programme par rapport à ceux qui sont offerts dans les autres universités québécoises Pertinence sociale du programme pour la communauté environnante et la société en général, pour les besoins de formation à l'emploi, de même que pour la communauté scientifique.

4. LE PROCESSUS INSTITUTIONNEL D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Il revient à la direction de chaque établissement d'établir un processus institutionnel d'évaluation périodique de programmes qui tient compte de ses particularités, et de l'énoncer formellement dans une politique. La direction universitaire doit également s'assurer que le processus défini est mis en œuvre rigoureusement dans toutes les unités d'enseignement et de recherche.

La politique institutionnelle

Selon l'article 1.3 de la **Politique**, toute politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes doit :

a) identifier une **instance** chargée de son application;

b) prévoir la préparation d'un **guide** institutionnel d'évaluation périodique;

c) fixer une **périodicité** qui ne doit pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes;

d) prévoir que les modalités d'évaluation périodique des programmes offerts en **collaboration** par plusieurs unités ou avec d'autres établissements seront précisées dans les protocoles d'entente et les documents pertinents;

e) expliciter des instances et procédures pour donner **suite** aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et pour définir un plan d'action;

f) prévoir la **diffusion** interne et externe des résultats de l'évaluation (forces et faiblesses, principales recommandations, etc.).

Il y aurait également avantage à prévoir un calendrier d'évaluation périodique et à fixer la durée maximale d'exécution des différentes étapes du processus. En effet, la Commission a observé que les délais sont parfois trop longs, ce qui a pour effet de diluer l'intérêt et de nuire à l'efficacité de la procédure.

De plus, la Commission estime que l'université devrait s'assurer que tous les membres du comité d'auto-évaluation, les experts externes et les membres du comité institutionnel sont bien informés du mandat qui leur est confié et qu'ils connaissent les principes établis de même que les procédures énoncées dans la politique institutionnelle. Cette pratique contribuerait, sans doute, à développer davantage une culture de l'évaluation périodique des programmes au sein de l'établissement.

Les trois perspectives de l'évaluation

Les universités québécoises diffèrent considérablement en termes de taille, de localisation, de ressources et de culture institutionnelle; tous ces facteurs ont une incidence sur leurs façons de procéder pour réaliser l'évaluation périodique de leurs programmes. Cependant, quel que soit l'établissement, le processus d'évaluation périodique devrait intégrer trois perspectives : (1) la perspective interne, c'est-à-dire l'auto-évaluation qui présente l'avis des professeurs et des étudiants concernés; (2) la perspective externe, c'est-à-dire l'avis d'experts compétents qui sont indépendants par

rapport au programme et à l'établissement; (3) la perspective institutionnelle, c'est-à-dire le rapport final préparé par un groupe de professeurs non impliqués dans le programme évalué, auquel peut se joindre un responsable académique, le cas échéant.

Pour faciliter le travail des différents groupes d'intervenants, la Commission estime qu'il serait utile de leur fournir des guides détaillés. De plus, elle a pu constater que les échanges entre les groupes ont pour effet d'enrichir le processus.

L'auto-évaluation

L'auto-évaluation constitue la pierre angulaire du processus d'évaluation périodique; la valeur des interventions subséquentes en dépend.

La politique institutionnelle doit préciser les objectifs de l'auto-évaluation et contenir des directives précises sur la composition du comité qui en assume la responsabilité. Elle doit également prévoir les différentes démarches et consultations nécessaires pour la réalisation de son mandat.

- **Les participants**

La participation des professeurs directement concernés par le programme est indispensable. Ceux-ci doivent non seulement être représentés au comité d'auto-évaluation mais aussi être consultés. Il leur appartient, en effet, de jeter un regard critique sur la qualité et la pertinence de la formation dispensée aux étudiants, en considérant leurs contributions à l'atteinte des objectifs du programme.

Certains programmes requièrent la contribution de nombreux chargés de cours. La Commission estime important d'assurer la prise en compte de leur point de vue dans le rapport d'auto-évaluation.

La Commission considère également nécessaire que les diplômés récents et les étudiants participent aux consultations afin qu'ils puissent exprimer leur avis sur la qualité et la pertinence de leur formation et que les étudiants du programme soient représentés au comité d'auto-évaluation.

- **L'élaboration du rapport**

Le rapport d'auto-évaluation doit décrire le programme, analyser ses forces et ses faiblesses selon les critères établis dans la politique institutionnelle, formuler des recommandations en vue d'améliorer le programme et proposer un projet de développement, le cas échéant.

Le rapport d'auto-évaluation devrait présenter quatre types de données, dans cette perspective :

(1) des informations descriptives, claires et pertinentes, sur la structure et le fonctionnement du programme; (2) des données qui permettent d'identifier des caractéristiques et des tendances dans les admissions et les taux de diplomation, dans l'évolution du personnel enseignant et du personnel de soutien, de même que dans les ressources physiques et financières allouées au programme; (3) des données recueillies auprès de tous les groupes concernés pour connaître leur perception sur les diverses dimensions du programme; (4) des données comparatives qui permettent de situer le

programme par rapport à des formations similaires offertes ailleurs (pour le Québec, il est utile de se référer aux travaux de la Commission des universités sur les programmes).

L'utilisation des résultats de l'évaluation continue et de l'évaluation périodique précédente permet, par ailleurs, de s'assurer que l'évolution du programme est toujours cohérente.

- **La rigueur de l'analyse**

Une analyse rigoureuse du programme devrait s'appuyer sur les éléments qui ont été considérés pour traiter chacun des critères d'évaluation décrits précédemment, de même que sur les consultations menées auprès des étudiants, des diplômés, des professeurs concernés, des employeurs et des personnes de l'extérieur qui s'intéressent de près au programme. Quelle que soit la forme de consultation retenue (entrevue, groupe de discussion ou questionnaire), on doit s'assurer du caractère représentatif de chaque catégorie de personnes interrogées et analyser les résultats avec soin.

Les experts externes

L'évaluation effectuée par les experts externes assure la légitimité et la crédibilité du processus d'évaluation périodique, grâce à l'apport de personnes dont la compétence dans le champ d'études ou dans la discipline du programme est reconnue, et dont l'indépendance est assurée.

- **Les critères de sélection**

Le choix des experts externes requiert que des critères de sélection rigoureux soient établis dans la politique institutionnelle, afin que ce choix ne puisse prêter à controverse.

Ainsi, un expert externe ne saurait être un ancien collègue ou un diplômé de l'établissement; de plus, il ne devrait pas entretenir de liens professionnels avec les responsables et les professeurs associés au(x) programme(s) évalué(s). D'ailleurs, la Commission s'attend à recevoir des informations pertinentes à ce sujet (curriculum vitae abrégé ou l'équivalent) lorsqu'un établissement lui transmet les dossiers d'évaluation sélectionnés aux fins de ses travaux.

Selon la nature des programmes évalués, il peut s'avérer opportun de faire appel à un expert en provenance de l'extérieur du Québec, ou de faire appel à des chercheurs rattachés à un organisme de recherche public ou privé. Il peut également être utile d'inviter un représentant du milieu professionnel concerné à participer au processus. Dans tous les cas, le groupe d'experts externes doit comprendre au moins un professeur d'université.

Il semble qu'il soit parfois difficile d'identifier des experts renommés qui répondent à tous les critères de sélection établis pour assurer leur indépendance. Il est donc avantageux d'entreprendre cette démarche dès le début de l'évaluation périodique d'un programme.

- **Le mandat**

Le mandat des experts externes doit amener ceux-ci à formuler leur propre jugement sur le programme à partir du rapport d'auto-évaluation, et à recommander des mesures susceptibles d'améliorer sa qualité et sa pertinence. Les experts externes doivent donc

recevoir une information suffisante pour appuyer leur jugement et pour être en mesure de situer le programme au plan québécois, canadien et international.

De plus, il est indispensable que les experts externes effectuent une visite à l'établissement pour obtenir toutes les informations qu'ils désirent auprès des professeurs et des chargés de cours s'il y a lieu, des étudiants du programme soumis à l'évaluation, des administrateurs et de toute autre personne qu'ils pourraient avoir besoin de rencontrer avant d'élaborer leur avis.

- **Les avis**

Il revient à l'université de décider s'il convient de solliciter un avis collectif ou un avis individuel de la part des experts externes. Selon les circonstances, l'une ou l'autre approche peut permettre à l'établissement de profiter pleinement de l'expertise de chacun d'entre eux.

Le comité institutionnel

À la troisième étape, un comité institutionnel effectue une synthèse de tous les éléments qui font partie du dossier, y compris les commentaires recueillis au cours du processus.

- **La composition**

Le comité institutionnel regroupe des professeurs qui ne participent pas au programme évalué et peut inclure des responsables académiques. Il représente les intérêts académiques de la communauté universitaire, et son rôle déborde le cadre des unités administratives.

Selon l'expérience de la Commission, la mise sur pied d'un comité institutionnel à caractère permanent est avantageuse puisqu'elle permet de situer plus clairement l'évaluation périodique des programmes dans une perspective institutionnelle. Elle assure également une stabilité qui permet aux membres du comité d'acquérir de l'expérience.

En établissant la composition d'un comité institutionnel à caractère permanent, l'établissant doit prévoir le retrait ou le remplacement par un substitut de tout membre qui pourrait être en situation de conflit d'intérêt ou en apparence de conflit d'intérêt, au cours du traitement d'un dossier.

- **Le mandat**

Dans la réalisation de son mandat, le comité institutionnel doit : (1) faire une analyse critique du rapport d'auto-évaluation et des avis d'experts externes en tenant compte des commentaires formulés par les responsables du programme évalué (2) présenter les forces et les faiblesses du programme (3) rédiger une synthèse des différents éléments du dossier et formuler des recommandations en vue de la prise de décision qui relève des autorités universitaires.

Il importe que ces trois composantes du mandat soient explicitées dans la tâche que l'établissement confie au comité institutionnel.

- **Le rapport final**

Lorsque le comité institutionnel joue pleinement le rôle qui lui est attribué, la Commission a pu constater que son rapport fournit tous les éléments requis pour éclairer la prise de décision. De plus, il constitue une bonne base pour la rédaction du résumé d'évaluation requis pour assurer la diffusion des résultats auprès de la communauté universitaire et du public extérieur.

La prise de décision et le suivi

Lorsque le processus d'évaluation périodique d'un programme est entièrement complété, une instance décisionnelle en est saisie formellement. Elle se prononce alors sur les recommandations du rapport final et sur le plan d'action qui en découle.

Les mesures de suivi reflètent dans une large mesure le sérieux qu'accorde l'établissement aux retombées de l'évaluation périodique de ses programmes. Si aucune suite n'est donnée à cette opération, l'objectif premier du processus ne pourra pas être atteint.

La Commission suggère donc qu'un rapport annuel soit présenté aux instances concernées pour faire état de la progression de la mise en oeuvre des mesures adoptées, à l'issue de l'évaluation périodique d'un programme.

La diffusion des résultats

L'évaluation périodique des programmes répond, entre autres, à l'exigence d'imputabilité de l'université vis-à-vis de sa communauté et de la société en général. La diffusion d'un résumé d'évaluation lui permet, à cet égard, de faire connaître au public les résultats de l'évaluation périodique de ses programmes et les mesures adoptées pour assurer la qualité des formations qu'elle dispense.

Il revient à chaque établissement de préciser dans sa politique institutionnelle comment il entend s'acquitter de cette responsabilité.

Le résumé d'évaluation devrait, dans tous les cas, comprendre les éléments suivants :

- Nom du programme
- Unité administrative responsable
- Informations de base sur le programme d'études
- Brève description du processus d'évaluation et calendrier des travaux
- Principales conclusions et recommandations du comité institutionnel
- Plan d'action et mesures de suivi adoptées

La Commission rappelle que l'établissement doit lui transmettre copie du résumé d'évaluation, pour information.

CONCLUSION

À la suite de l'étude qu'elle a faite de la documentation institutionnelle qui régit l'évaluation périodique des programmes dans chaque établissement, de son expérience passée et des visites qu'elle a effectuées dans bon nombre d'universités, la Commission en arrive à la conclusion que les politiques institutionnelles sont généralement conformes à la **Politique** de la CREPUQ.

Le bon accueil qui est fait aux améliorations proposées par la Commission dans le cadre de ses travaux indique clairement que les universités québécoises ont le souci de répondre à l'exigence d'imputabilité qui leur est faite. De plus, le sérieux avec lequel elles mettent en œuvre leurs politiques respectives témoigne de l'importance qu'elles accordent à l'évaluation périodique de la qualité et de la pertinence de leurs programmes d'études.

Annexes

ANNEXE I POLITIQUE DES ÉTABLISSEMENTS UNIVERSITAIRES DU QUÉBEC RELATIVE À L'ÉVALUATION PÉRIODIQUE DES PROGRAMMES EXISTANTS, CREPUQ, ADOPTÉE EN MARS 1991, RÉVISÉE EN DÉCEMBRE 1994 ET EN SEPTEMBRE 2000

1. La Politique

Les établissements universitaires entendent assumer pleinement les responsabilités qu'ils détiennent dans le domaine de l'évaluation et de la planification des activités d'enseignement. Ils conviennent cependant qu'aux fins de l'imputabilité et de la transparence, toute politique institutionnelle crédible d'évaluation périodique des programmes existants doit respecter les exigences présentées ci-après.

1.1 Le but de l'évaluation

Le but fondamental du processus d'évaluation périodique est d'améliorer la qualité et d'accroître la pertinence des programmes que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études, dans une perspective de développement.

La présente **Politique** vise donc directement chacun des programmes de grade (baccalauréats, maîtrises et doctorats). Avec les ajustements appropriés, on peut l'appliquer aux programmes de certificats et de diplômes, à l'évaluation simultanée de plusieurs programmes apparentés et aussi à l'évaluation des unités d'enseignement et de recherche (départements, écoles, facultés, instituts, etc.), en autant que la perspective demeure centrée sur les programmes.

Par ailleurs, il est entendu que les rapports produits dans le cadre de l'agrément d'un programme par un organisme extérieur à l'établissement peuvent contribuer à l'évaluation périodique.

1.2 Les étapes de l'évaluation

La politique institutionnelle d'évaluation périodique des programmes doit comporter les trois étapes successives suivantes :

a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué, à partir des travaux réalisés lors de l'évaluation périodique précédente, du suivi donné et de l'évaluation continue, le cas échéant;

b) l'avis d'au moins deux experts externes, spécialistes de la discipline et, au besoin, de représentants de milieux de stages ou des milieux socio-économiques concernés;

c) le rapport final par un comité institutionnel qui comprend des professeurs qui ne participent pas au programme évalué et, le cas échéant, des responsables académiques.

1.3 Les critères de l'évaluation

La politique institutionnelle d'évaluation périodique doit préciser que l'évaluation d'un programme porte au minimum sur les critères suivants :

a) clarté et validité des objectifs de formation du programme;

b) conformité des objectifs du programme à la mission et au développement institutionnels;

c) adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;

d) adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;

e) cohérence entre les contenus des activités de formation et le développement du champ disciplinaire;

f) adéquation des stratégies d'enseignement et d'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;

g) adéquation des ressources humaines, incluant les chargés de cours, par rapport à la formation visée en tenant compte des ressources professorales requises pour l'encadrement des étudiants et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques en recherche;

h) adéquation des ressources matérielles et financières par rapport aux objectifs du programme;

i) pertinence du programme sous trois aspects, à savoir institutionnel (sa situation dans l'établissement), interuniversitaire (sa situation dans le réseau universitaire québécois), et social (par rapport aux attentes et aux besoins de la société à l'égard de la formation visée).

La politique institutionnelle d'évaluation périodique doit également prévoir la définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution du corps professoral (diplômes obtenus, lieux de formation, charges d'enseignement, performances en recherche, publications principales, montant des subventions, organismes, etc.) et de l'évolution des clientèles (demandes d'admission et inscriptions, taux de diplomation, durée des études, etc.).

1.4 Les modalités de l'évaluation

La politique institutionnelle d'évaluation périodique doit :

a) identifier une instance chargée de son application;

b) prévoir la préparation d'un guide institutionnel d'évaluation périodique;

c) fixer une périodicité qui ne doit pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes;

d) prévoir, pour les programmes offerts en collaboration par plusieurs unités ou établissements, la définition des modalités d'évaluation périodique dans les protocoles d'ententes ou autres documents pertinents;

e) expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et pour définir un plan d'action;

f) prévoir la diffusion interne et externe des résultats de l'évaluation (forces et faiblesses, principales recommandations, etc.).

2. Les informations à transmettre à la Commission de vérification

Pour que la Commission puisse exercer son mandat, elle doit être au fait de l'évolution des politiques et pratiques d'évaluation périodique et de leurs retombées au sein des établissements universitaires. Chaque établissement lui transmet à cette fin :

- sa politique institutionnelle, ses guides d'évaluation et les autres outils développés pour sa mise en application, étant entendu que toute mise à jour de ces documents est signalée à la Commission, dans les meilleurs délais;
- copie du texte utilisé pour la diffusion des résultats des évaluations complétées.

ANNEXE II LA PROCÉDURE DE VÉRIFICATION DE LA COMMISSION

L'objectif de la procédure de vérification de la Commission est d'examiner l'adéquation de la politique institutionnelle et des pratiques d'évaluation périodique de chaque établissement universitaire par rapport au but, aux étapes, aux critères et aux modalités définis selon les termes de la **Politique** de la CREPUQ. Cette procédure se déroule comme suit.

1) Constitution du dossier de vérification

Après avoir établi son calendrier de vérification en consultation avec les établissements universitaires, la Commission invite chacun à lui transmettre, en temps opportun, la liste des évaluations de programmes complétées ou en cours.

En concertation avec l'établissement concerné, la Commission identifie deux ou trois programmes ayant fait l'objet d'une évaluation depuis les trois dernières années, en veillant à ce que ceux-ci soient suffisamment diversifiés.

Elle demande à l'établissement de lui transmettre les dossiers d'évaluation des programmes sélectionnés et d'y joindre sa politique institutionnelle d'évaluation périodique, si le libellé en a été modifié depuis la vérification précédente. Les dossiers d'évaluation des programmes comprennent normalement, chacun :

- le rapport d'auto-évaluation
- les rapports des experts externes et leur curriculum vitae
- dans le cas des programmes professionnels, le rapport élaboré par un organisme externe d'agrément, le cas échéant
- le rapport du comité institutionnel d'évaluation
- les réactions des responsables du programme
- le plan d'action et les mesures de suivi

La Commission s'engage à préserver le caractère confidentiel de toute documentation identifiée comme telle.

2) Analyse de la documentation et demande de complément d'information, s'il y a lieu

L'analyse de la politique institutionnelle et des dossiers d'évaluation qui sont mis à la disposition des membres de la Commission permet :

- d'examiner la cohérence de la politique institutionnelle par rapport à la **Politique** de la CREPUQ;
- de vérifier la concordance des pratiques d'évaluation périodique avec la politique institutionnelle
- d'identifier les besoins d'informations complémentaires et de préparer la visite des membres à l'établissement.

3) Visite à l'établissement

La visite à l'établissement permet ensuite à la Commission :

- de compléter son étude d'ensemble de la politique d'évaluation périodique des programmes en vigueur;
- d'accroître sa compréhension des modalités d'application du processus institutionnel au cours de l'évaluation des programmes faisant partie des dossiers qui lui ont été soumis.

La Commission rencontre alors certains membres de la direction, les responsables de l'application de la politique d'évaluation périodique des programmes, de même que des professeurs et des étudiants qui ont collaboré au développement des dossiers qui lui ont été soumis. L'horaire, le déroulement et la durée des rencontres sont établis avec souplesse, en consultation avec l'établissement. Habituellement, la visite se réalise sur une journée, le tout se déroulant dans un climat d'échange et de dialogue.

4) Rédaction du rapport

La Commission prépare ensuite un rapport qui fait état de ses observations concernant la politique institutionnelle et les pratiques d'évaluation périodique des programmes de l'établissement concerné.

5) Transmission à l'établissement du rapport pour commentaires

Le rapport est transmis à l'établissement concerné. Lorsqu'il en accuse réception, celui-ci peut formuler tout commentaire qu'il juge opportun de soumettre à la Commission. À moins d'erreur de fait qui soit porté à son attention, la Commission considère alors le rapport final.

6) Ajout des remarques de l'établissement en annexe, s'il y a lieu

Si l'établissement souhaite ajouter quelque remarque au rapport final, celle-ci est annexée au document publié.

7) Transmission du rapport publié à l'établissement concerné

La Commission transmet, en premier lieu, à l'établissement concerné un exemplaire du rapport publié.

8) Diffusion du rapport publié auprès des instances concernées et dépôt du document sur le site internet de la CREPUQ

Le rapport est déposé au Conseil d'administration et au Comité des affaires académiques de la CREPUQ, puis transmis au ministère de l'Éducation.

Le rapport de la Commission est ensuite accessible sur le site internet de la CREPUQ [www.crepuq.qc.ca]. Les informations pertinentes sont également portées au tableau synthèse qui illustre l'état actuel de l'évaluation périodique dans les établissements universitaires québécois.

9) Vérification de la mise en application des recommandations de la Commission, un an après la publication de son rapport

Un an après la publication du rapport de la Commission, l'établissement informe celle-ci des suites données aux recommandations qu'elle a formulées en lui faisant part, le cas échéant, de toute modification qui pourrait en découler dans le libellé de sa politique institutionnelle et dans ses pratiques d'évaluation.

ANNEXE III MEMBRES DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES[6]

Madame Denyse L. Dagenais, présidente

Monsieur Claude Hamel

Monsieur Norman Henchey

Monsieur Vincent Lemieux

Monsieur Jean-Pierre Wallot

Anciens membres

Monsieur Maurice L'Abbé	(1991 à 1999)
Madame Thérèse Gouin-Décarie	(1991 à 1999)
Monsieur Edward J. Stansbury	(1991 à 1999)
Monsieur Marcel Lauzon	(1991 à 1995)
Monsieur Yves Martin	(1991 à 1995)
Monsieur Gilles Boulet	(1995 à 1997)
Monsieur Pierre Potvin	(1995 à 2001)

[6] Au moment de la rédaction du document.

ANNEXE IV LISTE DES RAPPORTS PRODUITS PAR LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DE L'ÉVALUATION DES PROGRAMMES DEPUIS 2001

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[7]
Université de Montréal (février 2002)	Rapport d'évaluation du département de philosophie Rapport d'évaluation du département de mathématiques et statistique Rapport d'évaluation de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information
Université Laval (avril 2002)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en architecture Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences géomatiques Rapport d'évaluation des programmes de premier, deuxième et troisième cycles en sociologie
Université Bishop's (février 2003)	Rapport d'évaluation du département d'histoire Rapport d'évaluation du département de physique
Université Concordia (mars 2003)	Rapport d'évaluation de l'École Mel Oppenheim en cinéma Rapport d'évaluation du département de psychologie Rapport d'évaluation du département des sciences de l'exercice
Université du Québec à Rimouski (septembre 2003)	Rapport d'évaluation des programmes de premier cycle en lettres Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en géographie Rapport d'évaluation du programme de maîtrise en océanographie
Université du Québec à Chicoutimi (décembre 2003)	Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en biologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en sciences comptables Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en travail social
Institut national de la recherche scientifique (janvier 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de maîtrise et de doctorat en sciences de l'eau du Centre INRS-ETE (eau, terre, environnement)

[7] Dans le cas d'une unité d'enseignement et de recherche, d'un centre d'études ou d'une École, la Commission examine les modalités d'évaluation de tous les programmes qui font partie du dossier soumis.

Établissement concerné	**Dossiers examinés**[7]
Université de Sherbrooke (avril 2004)	Rapport d'évaluation des programmes de la maîtrise et du doctorat en radiobiologie Rapport d'évaluation du programme de la maîtrise en gérontologie Rapport d'évaluation du programme de baccalauréat en droit

ANNEXE V SITES INTERNET PERTINENTS

Baker Don, *International Trends in Quality Assessment in Higher Education.* (2003). http://peqab.edu.gov.on.ca/pdf/DonPresentationToCUCC.pdf

Comité National d'Évaluation (CNE)
http://www.cne-evaluation.fr/versions/francais.htme
CNE. Guide de l'évaluation des universités (janvier 2001), (44 pages - format pdf)

Council for Higher Education Accreditation (CHEA)
http://www.chea.org/About/Recognition.cfm#11a
International Quality Review
http://www.chea.org/international/index.cfm

Council of Ministers of Education, Canada (CMEC) Post-secondary Indicators
http://WWW.CMEC.CA/stats/pceip/1999/pceipmac/english/pages/quicklinkse.html#2

Creamer, Don G. and Steven M. Janosik (1999). Academic Program Approval and Review Practices in the United States and Selected Foreign Countries
Education Policy Analysis Archives
http://epaa.asu.edu/epaa/v7n23/

European Network for Quality Assessment (ENQA)
http://www.enqa.net/pubs.lasso
Quality Procedures in European Higher Education: An ENQA Survey

International Network for Quality Assurance Agencies in Higher Education (INQAAHE)
http://www.inqaahe.nl/db/downloads/downloads.php?id=504

Maritime Provinces Higher Education Commission
http://www.mphec.ca/htm/guidelns/artprogs/etitlepage.htm

Ontario Council on Graduate Studies
http://www.cou.on.ca/ocgs

Ontario Post-Secondary Education Quality Assessment Board
http://peqab.edu.gov.on.ca/

Quality Assurance Agency for Higher Education (QAA)
http://www.qaa.ac.uk/public/heguide/guide.htm

QAA. Handbook for Academic Review
http://www.qaa.ac.uk/public/acrevbook/

UNESCO Quality of Higher Education: Final Report
http://portal.unesco.org/education/ev.php?URL_ID=7966&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201&reload=1057256764